Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 5 (1902)
Heft: 237

Artikel: Histoire de la Seigneurie de Spiegelberg ou des Franches-Montagnes
Autor: Daucourt, A.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-251717

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Dimanche 20 Juillet 1902 | N° 237 | Cinquième année

POUR TOUT AVIS et communications S'adresser à la rédaction du Pays du dimanche à Porrentruy — TÉLÉPHONE

LE PAYS DU DIMANCHE

POUR TOUT AVIS et communications S'adresser à la rédaction du Pays du dimanche à Porrentruy — TÉLÉPHONE

LE PAYS 30me année | Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS | 30me année LE PAYS

HISTOIRE

DE LA

SEIGNEURIE DE SPIEGELBERG OU DES

FRANCHES-MONTAGNES

PAR

A. DAUCOURT, curé de Miécourt.

La justice locale statuait sur les querelles et pouvait les punir jusqu'à 60 sols d'amende. Les voies de fait, coups et blessures, sans effusion de sang étaient punies jusqu'à 60 sols. Quand la blessure rendait un membre impotent, la peine était de 3 livres. Même amende pour une attaque sur les grands chemins, pour violation de domicile pendant le jour et le double pendant la nuit. On punissait de 3 livres d'amende toute injure, attaque, blessure et dommage faits aux officiers de justice. Les insolvables faisaient un jour et une nuit de prison pour une livre d'amende. Le prince héritait des bâtards morts sans enfants.

Les causes matrimoniales étaient du ressort de l'official de Besançon. [1])

Le rôle de paroisse est également curieux à examiner Le traitement du curé était de 150 livres de Bâle. Il avait son logement, 17 1/2 journaux de champs que ses paroissiens devaient labourer et son bois d'affouages. Il percevait la dîme des agneaux ; une gerbe de blé par ménage moyennant lire « la Passion de notre Seigneur » ; les offrandes du bon denier que chaque chef de ménage lui devait porter à l'autel aux quatre hautes fêtes de Noël, de Pâques, de Pentecôte et de Toussaint. Il avait droit de faire paître son bétail dans les paturages communaux. La messe basse était taxée à 5 sols bâlois, une grand-messe à 15 sols, un salve a 2 sols 10 deniers, le libera 5 rappes et 5 rappes pour les relevailles. Les parrains et marraines lui devaient 3 sols.

Pour les obits on lui devait 2 boisseaux de froment. Ce jour là et les trois dimanches suivants, on lui offrait sur l'autel une miche de pain de ménage.

Si un individu voulait quitter la paroisse et frustrer le curé de ses droits d'étole, il fallait l'en dédommager par 5 bats et un boisseau de blé. Les fiançailles coutaient 10 sols, le mariage un écu. Le curé devait aller bénir le lit nuptial. Le curé était tenu de faire les Rogations et la procession de la St-Marc. Quand il allait faire la bénédiction des fontaines, des abeilles, des croix, on lui donnait un cadeau en beurre ou en œufs. [1])

Ce rôle de paroisse fut de nouveau révisé dans l'église de Goumois, le 15 octobre 1710 et ratifié le 13 avril de l'année suivante, par l'official de Besançon. [2])

La plupart des institutions et le rôle de la baronnie de Franquemont sont les mêmes que ceux des Franches-Montagnes.

La plupart des dispositions et institutions de la baronnie de Franquemont rappellent les coutumes des Franches-Montagnes, lors même que celles-ci n'étaient pas écrites comme à Franquemont.

C'est en 1698 que fut dressé le rôle de la paroisse du Noirmont. Comme ce rôle est à peu près le même que celui de toutes les autres églises de ce pays, nous croyons interressant d'en citer les articles principaux. On sait que les curés tenaient une cour de justice, ou tribunal, chaque année, à Noël, ou même durant l'année pour traiter des affaires de leurs paroisses. Ces rôles avaient été établis d'entente avec les paroissiens et le curé et devaient recevoir la sanction du prince-évêque de Bâle.

I. Monsieur le Curé, suivant vos droits, les paroissiens doivent convoquer le plaid à Noël, au premier dimanche des Avents et le troisième à un jour fixé par nous. Le maître de chaque ménage doit s'y trouver, sinon il sera mis à l'amende, sauf, si ses jambes ne peuvent plus fonctionner ou s'il est de service par ordre du prince.

II Les droituriers vous doivent les trois offrandes de l'année, dès l'âge de 12 ans pour les hommes et de 13 ans pour les femmes, à Noël, à la Pentecôte et à la Toussaint. Ils ne vous doivent pas plus d'offrande de droit, les autres sont à leur libre volonté. Les dits droituriers doivent aller à l'église pendant tout le Carême.

III. Monsieur le Curé est tenu de les confesser pour un denier et de les communier également pour un denier, ils ne lui doivent rien de plus s'ils donnent davantage, c'est de leur libre volonté. Le curé doit administrer les saints sacrements de la Sainte Eglise aux malades, la confession pour un denier et la sainte communion pour un denier. Si le malade vous demande son dernier baptême de l'Extrême-Onction, vous devez le lui administrer moyennant un chapon ou une poule, pour votre voyage.

IV. Si la personne administrée meurt, le

1) Archives de Goumois.

1) Archives de l'Evêché. Liasses de Franquemont.

2) Il n'y est point fait mention de l'intervention de l'officialité de l'Evêché de Bâle, quoique le prince évêque fut le souverain territorial de ce petit pays.

Feuilleton du *Pays du Dimanche* 1er

MOZETTE

PAR

JEAN BARANCY.

I

Les Bohémiens s'arrêtèrent aux Roches, là-bas, au pied des Pyrénées, et, tout de suite, songèrent à s'installer pour la nuit.

Ils étaient fatigués, ayant fourni une longue étape depuis le matin, et le cheval qui trainait leur misérable roulotte n'en pouvait plus.

Hommes et femmes, maigres, noirs, avec des cheveux embroussaillés ou tordus à la diable, malpropres et dépenaillés, improvisèrent immédiatement un foyer pour la soupe ; les uns allèrent chercher des branches, les autres épluchèrent des légumes et, bientôt, le repas fut prêt. Ils mangèrent, burent du vin à même la bouteille qu'ils se faisaient passer, dételèrent leur haridelle à qui ils donnèrent sa ration et que l'un d'eux conduisit dans quelque remise du village, et, moins soucieux d'eux que d'elle ne se préoccupèrent pas de trouver un gîte.

Ils couchèrent en plein air, car il faisait un temps superbe, sous le regard des étoiles sereines, étonnées sans doute de voir au milieu de cette bande farouche une petite enfant blonde et blanche, aux yeux clairs, lumineux comme les leurs.

Cette fillette pouvait avoir de huit à neuf ans ; au moins paraissait-elle avoir cet âge seulement, car elle était toute délicate, et toute jolie aussi en dépit de l'expression souffreteuse de son pauvre visage émacié.

Dans la journée, des campagnards de par là qui l'avaient rencontrée sur leur chemin s'étaient retournés au passage de la troupe pour la suivre des yeux, et, ce soir, elle avait récolté tant de sous, soit en dansant dans le village qu'elle venait de traverser, soit en mendiant au seuil des maisons, que le chef, satisfait de son succès, lui avait promis une robe neuve. Une belle robe rouge bordée de clinquant, pour remplacer celle qu'elle portait et qui ne pouvait plus guère se rapiécer.

Mais Mozette n'y tenait pas, ça lui était égal.

Elle avait bien autre chose en tête, la petite Mozette dont le nom baroque lui avait été donné par les gens de la troupe, elle avait bien autre chose en tête, que sa robe et son clinquant !

Elle ne voulait plus demeurer avec ces coureurs de grands chemins, et elle pensait au moyen de leur échapper sans redouter leurs représailles. Elle n'était plus une enfant puis-